



**CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°16-2022-075

PUBLIÉ LE 14 JUILLET 2022

# Sommaire

## Préfecture de la Charente / CABINET

16-2022-07-14-00001 - AP portant approbation du plan particulier  
d'intervention (PPI) des Etablissements Pintaud à Mansle (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Charente

16-2022-07-14-00001

AP portant approbation du plan particulier  
d intervention (PPI)  
des Etablissements Pintaud à Mansle

**ARRÊTÉ n° 16-2022-07-14-00001**  
**portant approbation du plan particulier d'intervention (PPI)**  
**des Etablissements Pintaud à Mansle**

La préfète de la Charente  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de la légion d'honneur

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali DEBATTE en qualité de préfète de la Charente ;
- Vu** le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal d'alerte ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-2018-10-15-001 du 15 octobre 2018 instituant des servitudes d'utilité publique résultant des périmètres de dangers délimités autour des installations de la société PINTAUD, sur le territoire de la commune de Mansle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2018 autorisant la société PINTAUD, dont le siège social est situé rue Maurice Pintaud à Mansle, à exploiter des installations de stockage, de préparation et conditionnement d'eau de javel situées sur le territoire de la commune de Mansle ;
- Vu** l'étude de danger réalisée par la société CHIMIE.LOG ENVIRONNEMENT jointe au dossier de demande présenté le 13 juillet 2016 et complété le 17 juillet 2017 par la société PINTAUD en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des installations de stockage, de préparation et de conditionnement d'eau de javel ;
- Considérant** les observations recueillies lors de la procédure réglementaire de consultation qui s'est déroulée du 7 juin au 6 juillet 2022 ;
- Considérant** les propositions de l'ensemble des services et organismes chargés de la mise en œuvre du plan particulier d'intervention ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le plan particulier d'intervention (PPI) de l'établissement PINTAUD, annexé au présent arrêté, est applicable à compter du jour de sa publication. Il s'intègre au dispositif ORSEC départemental approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2012181-0001 du 2 juillet 2012.

**Article 2 :** La commune de Mansle, située dans le périmètre d'application du PPI de l'établissement PINTAUD, doit élaborer un plan communal de sauvegarde conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure, notamment les articles R. 731-1 à R. 731-10.

**Article 3 :** Les modalités d'alerte des populations concernées sont définies dans le plan particulier d'intervention annexé au présent arrêté.

**Article 4 :** Dès la publication du présent arrêté, le directeur de l'établissement PINTAUD de Mansle doit mettre à la disposition du maire de Mansle la brochure d'information à la population figurant dans le plan particulier d'intervention.

**Article 5 :** Le maire de Mansle assure la distribution de la brochure d'information à la population et à toutes personnes résidant ou travaillant dans la zone d'application du plan, ou susceptibles d'y être affectées dans une situation d'urgence, sans que ces personnes aient à en faire la demande, et procède à l'affichage prévu par l'article R. 125-12 du code de l'environnement. Le document doit également être affiché en mairie.

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** La directrice de cabinet de la préfète, la sous-préfète de Confolens, le maire de Mansle, le directeur de l'établissement PINTAUD implanté à Mansle, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, et l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre du plan particulier d'intervention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le 14 juillet 2022

La préfète,

Magali DEBATTE